

Surveillance de la gestion communale
Tableau récapitulatif des actes soumis à une transmission obligatoire, approbation ou autorisation

1. Personnel communal

Toutes les démarches afférentes au personnel communal sont disponibles sur e-MINT dès le 1^{er} février 2023.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Création de poste	Création d'un poste sous le statut de l'employé communal et du salarié à tâche intellectuelle	Art. 30 LC Art. 105 (1) 8° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Statut du poste ○ Rémunération ○ Groupe d'indemnité ○ Sous-Groupe d'indemnité ○ Taux d'occupation ○ Si CDD : Durée de l'existence du poste <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Engagement	Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement interne)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 2.2 ST Art. 3 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date d'effet de la nomination provisoire (si disponible) ○ Date de la dernière nomination dans le groupe de traitement initial ○ Date d'obtention du diplôme ○ Huis clos ○ Vote secret ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée ○ Rubrique ○ Groupe de traitement ○ Sous-Groupe de traitement ○ Fonction <input type="checkbox"/> Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer <input type="checkbox"/> Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité
	Nomination provisoire à un poste de fonctionnaire (recrutement externe)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 3 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date d'effet de la nomination provisoire (si disponible) ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée ○ Nationalité de la personne nommée ○ Rubrique ○ Groupe de traitement ○ Sous-groupe de traitement ○ Fonction <input type="checkbox"/> Copie de la publication du poste <input type="checkbox"/> Certificat de réussite à l'examen d'admissibilité <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de réussite contrôle de la connaissance des langues <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée <input type="checkbox"/> Notice relative au parcours de scolarité et d'études <input type="checkbox"/> Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Engagement	Nomination définitive à un poste de fonctionnaire (fin du service provisoire)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 5 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date d'effet de la nomination définitive ○ Date d'effet de la nomination provisoire ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée ○ Rubrique ○ Groupe de traitement ○ Sous-groupe de traitement ○ Fonction ○ Le cas échéant : prolongation de stage ou réduction de stage <input type="checkbox"/> Procès-verbal de la commission de coordination de l'INAP <input type="checkbox"/> Le cas échéant : délibération prolongation du service provisoire <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Nomination définitive d'un fonctionnaire par changement d'administration	Art. 105 (1) 9° LC Art. 5 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date d'effet de la nomination définitive ○ Date d'effet de la nomination définitive auprès d'une administration communale ou de la première nomination auprès de l'Etat ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée ○ Rubrique ○ Groupe de traitement ○ Sous-groupe de traitement ○ Fonction <input type="checkbox"/> Copie de la publication du poste <input type="checkbox"/> Copie de la nomination définitive auprès d'une administration communale ou de la première nomination auprès de l'Etat <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Recrutement d'un fonctionnaire par le biais de l'art. 2.6 du statut (décision de principe)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 2.6 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Nomination définitive d'un fonctionnaire (Art.2.6. Statut)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 2.6 ST Art. 5 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date de la nomination ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée ○ Rubrique ○ Groupe de traitement ○ Sous-groupe de traitement ○ Fonction ○ Grade et échelon de classement <input type="checkbox"/> Copie de la décision de l'engagement d'un salarié à tâche intellectuelle <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de réussite contrôle de la connaissance des langues <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Nomination provisoire d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art. 105 (1) 9° LC Art. 3 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date de la nomination ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Engagement	Nomination définitive d'un secrétaire groupe de traitement B1	Art. 105 (1) 9° LC Art. 5 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date de la nomination ○ Nom et prénom de la personne nommée ○ Matricule RNPP de la personne nommée <input type="checkbox"/> Certificat de réussite à l'examen d'admission définitive pour secrétaire <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Engagement d'un salarié à tâche intellectuelle	Art. 105 (2) 4° LC Art. 57, 8° LC	Délibération CBE, bureau, président CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date de l'engagement ○ Nom et prénom de la personne retenue ○ Matricule RNPP de la personne retenue ○ Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée <input type="checkbox"/> Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Engagement d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC Art. 4 RGD ec	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date de l'engagement ○ Nom et prénom de la personne retenue ○ Nationalité de la personne retenue ○ Matricule RNPP de la personne retenue <input type="checkbox"/> Copie de la publication du poste <input type="checkbox"/> Notice relative au parcours de scolarité et d'études <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat réussite contrôle de la connaissance des langues ou équivalence <input type="checkbox"/> Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de droit de priorité de l'armée <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Rémunération	Allocation d'une indemnité spéciale (Art. 25 statut) pour fonctionnaire et employé communal	Art. 105 (1) 10° LC Art. 25 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Identité de l'autorité compétente ○ Statut du poste <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Fixation de la rémunération d'un salarié à tâche intellectuelle (décision individuelle)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 22 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Nom et prénom de la personne retenue ○ Matricule RNPP de la personne retenue ○ Fixation de la rémunération ○ Le cas échéant : groupe d'indemnité <input type="checkbox"/> Certificat d'études <input type="checkbox"/> Copie du diplôme resp. certificat d'études et le cas échéant de l'autorisation d'exercer <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Fixation de la rémunération des salariés à tâche intellectuelle (décision à caractère général)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 22 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Fixation de la rémunération <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Carrière	Nomination d'un chef d'atelier, chef de réseau etc. (art. 36 régime des traitements)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 36 RGD trait.	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date de la délibération <input type="checkbox"/> Date de la nomination <input type="checkbox"/> Nom et prénom de la personne nommée <input type="checkbox"/> Matricule RNPP de la personne nommée <input type="checkbox"/> Groupe de traitement <input type="checkbox"/> Sous-groupe de traitement <input type="checkbox"/> Fonction <input type="checkbox"/> Grade et échelon <input type="checkbox"/> Certificat de réussite à l'examen de promotion
	Changement de carrière pour les fonctionnaires (classique + mécanisme temporaire Art. 51 RGD 28.07.2017)	Art. 105 (1) 9° LC Art. 51 RGD trait. Art. 14 (2) RGD ch. carr.	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date de la délibération <input type="checkbox"/> Date de la nomination <input type="checkbox"/> Changement de carrière <input type="checkbox"/> Nom et prénom de la personne <input type="checkbox"/> Matricule RNPP de la personne <input type="checkbox"/> Ancienne carrière : groupe, sous-groupe de traitement, grade <input type="checkbox"/> Nouvelle carrière : groupe, sous-groupe de traitement, grade <input type="checkbox"/> Fonction <input type="checkbox"/> Lettre commission de contrôle (résultat du travail de réflexion) <input type="checkbox"/> Résultat à l'examen de changement de carrière <input type="checkbox"/> Fiche de carrière
	Avancement en grade du fonctionnaire	Art. 105 (2) 2° LC Art. 12 et 13 RGD trait.	Délibération Avancement en traitement : CBE, bureau, président CA Promotion : CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date de la délibération <input type="checkbox"/> Congé sans traitement <input type="checkbox"/> Nom et prénom de la personne <input type="checkbox"/> Matricule RNPP de la personne <input type="checkbox"/> Groupe de traitement <input type="checkbox"/> Sous-groupe de traitement <input type="checkbox"/> Fonction <input type="checkbox"/> Passage de grade <input type="checkbox"/> Le cas échéant : période de volontariat à l'armée dépassant 3 années <input type="checkbox"/> Certificat de réussite à l'examen de promotion <input type="checkbox"/> Certificat de formations <input type="checkbox"/> Certificat de dispense <input type="checkbox"/> Délibération du CBE (congé sans traitement) <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de volontariat à l'armée
	Fonctionnarisation d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC Art. 94 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Date de la délibération <input type="checkbox"/> Date de la nomination <input type="checkbox"/> Nom et prénom de la personne nommée <input type="checkbox"/> Matricule RNPP de la personne nommée <input type="checkbox"/> Rubrique <input type="checkbox"/> Groupe de traitement <input type="checkbox"/> Sous-groupe de traitement <input type="checkbox"/> Fonction <input type="checkbox"/> Grade et échelon <input type="checkbox"/> Examen de promotion <input type="checkbox"/> Examen d'admission définitive
					<input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Carrière	Avancement en grade de l'employé communal	Art. 105 (2) 3° LC Art. 43-49 RGD ec	Délibération CBE, bureau, président CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Congé sans traitement ○ Nom et prénom de la personne ○ Matricule RNPP de la personne ○ Rubrique ○ Groupe d'indemnité ○ Sous-groupe d'indemnité ○ Passage de grade ○ Le cas échéant : période de volontariat à l'armée dépassant 3 années <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de réussite à l'examen de carrière <input type="checkbox"/> Certificat de formations <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de dispense <input type="checkbox"/> Délibération du collège des bourgmestre et échevins <input type="checkbox"/> Le cas échéant : certificat de volontariat à l'armée <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Réduction du service provisoire	Art. 105 (1) 9° LC Art. 4 ST Art. 2 RGD réd. s.p.	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Nom et prénom de la personne ○ Statut de la personne ○ Matricule RNPP de la personne ○ Durée de la réduction du temps de service provisoire <input type="checkbox"/> Documents certifiant les expériences professionnelles <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Démission	Démission d'un employé communal	Art. 105 (1) 9° LC Art. 5 RGD ec Art. 50 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Date d'effet de la démission ○ Nom et prénom de la personne ○ Matricule RNPP de la personne ○ Raisons de la démission : <ol style="list-style-type: none"> 1° en cas de changement d'administration, 2° démission volontaire, 3° en cas de retraite ou de mandat parlementaire, 4° le lendemain de ses 65 ans, 5° perte de la nationalité, 6° perte des droits civiques, 7° condamnation peine privative de liberté d'au moins un an sans sursis, 8° licenciement, (résiliation du contrat pour insuffisance professionnelle) (service d'initiation), 9° révocation suite à une décision du conseil disciplinaire/ mise à la retraite d'office pour inaptitude (> 10ans service), 10° licenciement en exécution du code de travail (< 10ans service), 11° invalidité constatée par la commission de pension (si affilié à la CPFEC), 12° absence prolongée si affilié à la CNAP, 13° licenciement- insuffisance professionnelle (service définitif) ou décision motivée, 14° licenciement-refus de changement d'affectation, 15° en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions. <input type="checkbox"/> Le cas échéant: lettre de démission <input type="checkbox"/> Le cas échéant : lettre d'information de la justice <input type="checkbox"/> Le cas échéant : fiche d'évaluation niveau 1 <input type="checkbox"/> Le cas échéant : décision du conseil de discipline <input type="checkbox"/> Le cas échéant : dossier de licenciement <input type="checkbox"/> Le cas échéant : décision commission des pensions (cas d'invalidité) <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis de la CNAP <input type="checkbox"/> Le cas échéant : constatation par le CBE <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Démission	Démission d'un fonctionnaire	Art. 105 (1) 9° LC Art. 50 ST	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Date d'effet de la démission o Nom et prénom de la personne o Matricule RNPP de la personne o Raisons de la démission : <ul style="list-style-type: none"> 1° en cas de changement d'administration, 2° démission volontaire, 3° en cas de retraite, 4° le lendemain de ses 65 ans, 5° perte de la nationalité, 6° perte des droits civiques, 7° condamnation peine privative de liberté d'au moins un an sans sursis, 8° licenciement insuffisance professionnelle (service provisoire), 9° révocation suite à une décision du conseil disciplinaire / mise à la retraite d'office pour inaptitude, 10° invalidité constatée par la commission de pension, 11° licenciement insuffisance professionnelle (service définitif), 12° refus de changement d'affectation, 13° pendant le service provisoire pour motif grave, 14° en cas d'abandon caractérisé de l'exercice des fonctions. <input type="checkbox"/> Le cas échéant: lettre de démission <input type="checkbox"/> Le cas échéant : lettre d'information de la justice <input type="checkbox"/> Le cas échéant : fiche d'évaluation niveau 1 <input type="checkbox"/> Le cas échéant : décision du conseil de discipline <input type="checkbox"/> Le cas échéant : décision commission des pensions (cas d'invalidité) <input type="checkbox"/> Le cas échéant : décision commission d'appréciation des performances professionnelles <input type="checkbox"/> Le cas échéant : constatation par le CBE <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC



2. Transactions immobilières

Toutes les démarches afférentes aux transactions immobilières sont disponibles sur e-MINT dès le 1^{er} février 2023.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Acquisition d'immeubles ¹	Acquisition ordinaire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Article budgétaire o Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) o Parties à la transaction o Motivation (intérêt communal) o Prix et/ou valeur du bien o En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié/compromis <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel <input type="checkbox"/> Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Acquisition d'immeubles à construire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Article budgétaire o Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) o Parties à la transaction o Motivation (intérêt communal) o Prix et/ou valeur du bien o En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Acquisition via préemption	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Article budgétaire o Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) o Motivation (intérêt communal) o Prix. <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié <input type="checkbox"/> Décision de préemption datée précisant la base légale, date de réception du dossier, date de notification au notaire et aux parties intéressées (PANC).
	Prescription trentenaire	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) o Motivation (intérêt communal) o Valeur des parcelles à acquérir <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié

¹ A l'exception des transactions immobilières effectuées par les communes visées par la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, qui tombent sous le régime de l'approbation ministérielle. Ces transactions doivent être envoyées au ministère de l'Intérieur en version papier.



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Acquisition d'immeubles ²	Cession gratuite PAP	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Parties à la transaction ○ Valeur des parcelles à acquérir ○ PAP concerné ○ Date de la convention d'exécution ○ Date d'approbation de la convention d'exécution <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié
Aliénation de biens immobiliers ³	Vente	Art. 105 (1) 3° LC	Délibération, CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Parties à la transaction ○ Date d'acquisition de la parcelle à vendre ○ Affectation d'origine de la parcelle à vendre ○ Modalités de la vente (gré à gré ou vente publique) ○ Conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente ○ Prix, prix minimum en cas de vente publique et/ou valeur du bien ○ Motivation de la vente (intérêt communal) ○ En cas de vente de gré à gré sans publicité préalable à une personne déterminée ○ Motivation ○ En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié/compromis <input type="checkbox"/> En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée <input type="checkbox"/> En cas d'acquisition vente, un récapitulatif des frais engagés pour l'achat et la viabilisation des terrains <input type="checkbox"/> Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible <input type="checkbox"/> Le cas échéant : le règlement fixant les critères de vente tel qu'adopté par le conseil communal et publié par la suite <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Acquisition de droits immobiliers	Superficie, emphytéose, servitude	Art. 105 (1) 2° LC	Délibération, CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Parties à la transaction ○ Montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique) ○ Article budgétaire ○ Motivation ○ Durée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié/compromis <input type="checkbox"/> Le cas échéant : état des lieux <input type="checkbox"/> Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC

² A l'exception des transactions immobilières effectuées par les communes visées par la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, qui tombent sous le régime de l'approbation ministérielle. Ces transactions doivent être envoyées au ministère de l'Intérieur en version papier.

³ A l'exception des transactions immobilières effectuées par les communes visées par la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, qui tombent sous le régime de l'approbation ministérielle. Ces transactions doivent être envoyées au ministère de l'Intérieur en version papier.



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Aliénation de droits immobiliers ⁴	Superficie, emphytéose, servitude	Art. 105 (1) 3° LC	Délibération, CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Parties à la transaction ○ Montant des redevances (cf. annuelle et/ou unique) ○ Motivation ○ Durée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié/compromis <input type="checkbox"/> En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée <input type="checkbox"/> Le cas échéant : état des lieux <input type="checkbox"/> Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Echange ⁵		Art.105 (1) 3° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Articles budgétaires ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Date d'acquisition de la parcelle à échanger ○ Affectation d'origine de la parcelle à échanger ○ Intérêt communal (motivation) ○ Prix et/ou valeur des biens ○ Le cas échéant : soultte à payer ○ En cas de divergence significative avec le prix de marché, justification appropriée <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié/compromis <input type="checkbox"/> En cas de parcelle provenant du domaine public, décision expresse et motivée du conseil communal portant déclassement de la parcelle concernée <input type="checkbox"/> Lorsque la parcelle à échanger a été acquise dans le but de la revendre ou de l'échanger, un récapitulatif des frais engagés pour l'acquisition et la viabilisation de la parcelle concernée <input type="checkbox"/> Expertise, si une expertise récente de moins d'un an est disponible <input type="checkbox"/> Le cas échéant : avis ministériel
Partage de biens immobiliers indivis		Art. 105 (1) 3° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation complète du bien (numéro cadastral, section, lieu-dit, contenance) ○ Parties à la transaction ○ Valeur des parcelles à partager <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral récent <input type="checkbox"/> Acte notarié

⁴ A l'exception des transactions immobilières visées par la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, qui tombent sous le régime de l'approbation ministérielle. Ces transactions doivent être envoyées au ministère de l'Intérieur en version papier.

⁵ A l'exception des transactions immobilières visées par la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie, qui tombent sous le régime de l'approbation ministérielle. Ces transactions doivent être envoyées au ministère de l'Intérieur en version papier.



3. Syndicat de communes

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Création d'un syndicat de communes		Art. 1 LSC	Délibérations concordantes CC	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Adoption des statuts <input type="checkbox"/> Statuts <input type="checkbox"/> Exposé des motifs
Adoption de nouveaux statuts		Art. 1 LSC	Délibérations concordantes CC	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Adoption des statuts <input type="checkbox"/> Nouveaux statuts <input type="checkbox"/> Exposé des motifs
Modification des statuts		Art. 1 LSC	Délibérations concordantes CC	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Adoption des statuts <input type="checkbox"/> Statuts modifiés <input type="checkbox"/> Exposé des motifs
Adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles communes	Sans modification des statuts	Art. 1 LSC	Délibérations concordantes CC communes membres Délibération CC portant demande d'adhésion	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération
	Avec adoption de nouveaux statuts ou avec modification des statuts existants	Art. 1 LSC	Délibérations concordantes CC communes membres Délibération CC portant demande d'adhésion et portant connaissance des nouveaux statuts	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Adoption des statuts et accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes-membres ○ Pris connaissance des nouveaux statuts ou des statuts modifiés ○ Accord pour l'adhésion en ce qui concerne les communes désirant adhérer <input type="checkbox"/> Statuts modifiés, resp. nouveaux statuts <input type="checkbox"/> Exposé des motifs
Retrait d'une commune		Art. 25 et 26 LSC	Délibération CC de retrait et fixant les modalités du retrait Délibérations CC des communes membres portant acceptation du retrait et fixant les modalités du retrait	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Accord pour le retrait ○ Conditions du retrait
Dissolution d'un syndicat		Art. 24 et 26 LSC	Délibérations CC portant adoption de la dissolution et fixant les modalités de la dissolution	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Expertise ○ Accord des parties



4. Règlements communaux

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Règlements communaux	Règlements relatifs à la fourniture d'eau	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau. ○ Avis préalable de la Direction de la santé <input type="checkbox"/> Texte du règlement <input type="checkbox"/> Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau <input type="checkbox"/> Avis préalable de la Direction de la santé
	Règlements relatifs à la fourniture de gaz ou d'électricité	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération <input type="checkbox"/> Texte du règlement
	Règlements relatifs à l'assainissement des eaux usées	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau. ○ Avis préalable de la Direction de la santé <input type="checkbox"/> Texte du règlement <input type="checkbox"/> Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau <input type="checkbox"/> Avis préalable de la Direction de la santé
	Règlements relatifs aux modalités de gestion des déchets	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré dans les 2 mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement. ○ Avis préalable de la Direction de la santé <input type="checkbox"/> Texte du règlement <input type="checkbox"/> Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré dans les 2 mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement <input type="checkbox"/> Avis préalable de la Direction de la santé
	Règlement d'ordre intérieur du conseil communal	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération <input type="checkbox"/> Texte du règlement
Règlements de police	Règlements de police administrative générale ⁶	Art 29, al. 4 LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Le cas échéant : avis préalable de la Direction de la santé <input type="checkbox"/> Texte du règlement <input type="checkbox"/> Avis préalable de la Direction de la santé
	Règlements de police ⁷	Art. 105 (1) 1° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Le cas échéant : avis préalable de la Direction de la santé <input type="checkbox"/> Texte du règlement <input type="checkbox"/> Avis préalable de la Direction de la santé
Amendes	Fixation de l'amende de police jusqu'à 2.500 EUR	Art. 107bis (2) 1° LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Motivation de la décision

⁶ La police administrative générale résulte implicitement du décret du 14 décembre 1789 et du décret des 16-24 août 1790 et consiste dans la préservation de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques.

⁷ Les règlements sur l'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, les chiens, les heures d'ouverture des débits de boissons, les spectacles, les établissements classés, la circulation sur la voie publique, les funérailles et les cimetières ou encore les bâtiments menaçant ruine sont des règlements de police spéciale (leur base légale est issue de lois spéciales) – liste non exhaustive.



5. Conventions

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Conventions	Adoption d'une convention (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none">o Date de la délibération <input type="checkbox"/> Convention
	Modification d'une convention (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 7° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none">o Date de la délibération <input type="checkbox"/> Convention
Transactions et conventions d'arbitrage	Transactions et conventions d'arbitrage portant sur des litiges (valeur supérieure à 200.000 EUR)	Art. 105 (1) 6° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none">o Date de la délibération <input type="checkbox"/> Convention



6. Conseil communal

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Fonctionnement du conseil communal	Désignation d'un local particulier de réunion du conseil communal	Art. 105 (1) 11° LC	Délibération CC	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération
Enseignement musical	Adoption de l'organisation de l'enseignement musical	Art. 13 LEM	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération <input type="checkbox"/> Organisation scolaire enseignement musical <input type="checkbox"/> Avis du commissaire à l'enseignement musical
Mariage	Fixation du lieu de célébration du mariage	Art. 29bis LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Désignation du lieu de mariage (adresse exacte) ○ Le cas échéant : un descriptif du lieu <input type="checkbox"/> Le cas échéant : Règlement communal
Sanctions administratives	Création d'un service de proximité communal	Art. 99, al. 2 LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération



7. Collège des bourgmestre et échevins

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Rang des échevins	Modification du rang des échevins	Art. 105(1) LC Art. 40 LC	Délibération CBE	Transmission obligatoire	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Date de la délibération



8. Finances communales

Les démarches afférentes aux syndicats de communes ne sont pas encore disponibles sur e-MINT. Vous serez informé-e de leur mise en ligne le moment venu.

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Ventes et échanges qui ont pour objet des créances, obligations, capitaux et actions	Ventes et échanges qui ont pour objet des créances appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération (échange ou vente) o Sous-objet (description de l'échange ou de la vente) o Montant de l'opération o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange de créances établi par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Ventes et échanges qui ont pour objet des obligations appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération (échange ou vente) o Sous-objet (description de l'échange ou de la vente) o Montant de l'opération o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Relevé des obligations, établi par une banque renseignant sur la valeur et la rémunération de celles-ci <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Ventes et échanges qui ont pour objet des capitaux et actions appartenant à la commune ou à un établissement public placé sous sa surveillance, le tout si la valeur en dépasse 250.000 EUR	Art. 105 (1), 4° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération (échange ou vente) o Sous-objet (description de l'échange ou de la vente) o Montant de l'opération o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Projet statuts coordonnées <input type="checkbox"/> Projet d'acte de vente ou d'échange <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation concernant la vente ou l'échange des capitaux ou actions établi par un réviseur d'entreprises <input type="checkbox"/> Pacte d'actionnaire <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Projets de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communaux	Projets définitifs détaillés de construction, de grosses réparations, de démolition des édifices communaux, le tout si le montant en dépasse 1 mio EUR	Art. 105 (1), 5° LC	Délibération CC, CA	Transmission obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération (construction, grosse réparation ou démolition) o Sous-objet (description du projet) o Montant de l'opération o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Projet définitif détaillé ou cahier des charges accompagné d'une estimation globale du coût <input type="checkbox"/> Lettres de saisine aux instances compétentes en vue de demander des avis ou le cas échéant les avis des instances compétentes <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Impôts communaux	Fixation des taux communaux pour l'Impôt foncier (IFON) et/ou l'Impôt commercial communal (ICC)	Art. 107bis (1) LC	Délibération CC	Approbation	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Taux communaux en % o Articles budgétaires concernés o Montant de l'impôt foncier et/ou montant de l'impôt commercial communal

Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Impôts communaux	Fixation d'un impôt communal	Art. 107bis (1) LC	Délibération CC, CA	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Explication sommaire sur le besoin financier ○ Explication sommaire sur la destination des recettes ○ Montant(s) de l'impôt ○ Article(s) budgétaire(s) concerné(s) <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Crédits budgétaires	Crédits nouveaux ou supplémentaires	Art. 107bis (2) 3° LC	Délibération CC, CA	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Justification du caractère imprévu ○ Articles budgétaires concernés avec les montants concernés, ○ Moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense) ○ Articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Ordonnancement de dépenses non prévues	Art. 107bis (2) 4° LC	Délibération CC, CA	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Justification du caractère préjudiciable du retard ○ Articles budgétaires concernés avec les montants concernés ○ Moyen de financement (boni, emprunt, report du résultat après clôture de l'exercice N-1, augmentation d'une recette, diminution d'une dépense) ○ Articles budgétaires du moyen de financement sauf pour le boni et le report du résultat, le cas échéant le montant du boni et du report du résultat <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Constitutions d'hypothèques, emprunts, garanties d'emprunts, ouvertures de crédits et leasings financiers si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Constitutions d'hypothèques si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération CC, CA, CBE ⁸	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Bien hypothéqué ○ Montant de l'hypothèque ○ Durée de l'hypothèque (max. 20 ans) ○ Frais de l'hypothèque ○ Contrat d'hypothèque⁹ <input type="checkbox"/> Extrait hypothécaire <input type="checkbox"/> Rapport d'évaluation établi par un bureau d'expertise immobilière <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération CC, CA, CBE ¹⁰	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Montant de l'emprunt ○ Durée de l'emprunt (max. 20 ans) ○ Type de taux ○ Fréquence des arrêts de comptes ○ Mode de calcul des intérêts ○ Fréquence de remboursement de l'emprunt ○ Frais de dossier ○ Articles budgétaires concernés avec les montants concernés ○ Contrat d'emprunt¹¹ <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentaires au contenu ci-dessus, l'avis du CC

⁸ En ce qui concerne contrats d'hypothèque

⁹ Une fois que le contrat d'hypothèque conclu

¹⁰ En ce qui concerne contrats d'emprunt

¹¹ Une fois que le contrat d'emprunt conclu



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Constitutions d'hypothèques, emprunts, garanties d'emprunts, ouvertures de crédits et leasings financiers si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Garanties d'emprunts si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération CC, CA, CBE ¹²	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Type d'endettement o Montant de la caution o Durée de la caution (max. 20 ans) o Frais de caution o Contrat de caution¹³ <input type="checkbox"/> Dernier bilan du cautionné arrêté par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises <input type="checkbox"/> Statuts coordonnés du cautionné <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Ouvertures de crédits si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération CC, CA, CBE ¹⁴	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Montant du crédit o Durée de crédit (max. 3 ans sauf pour ligne de trésorerie ne dépassant pas 10% des recettes ordinaires) o Type de taux o Frais de dossier o Destination du crédit et articles budgétaires concernés avec les montants concernés pour la ligne de préfinancement uniquement o Si ligne de préfinancement, fréquence des arrêtés de comptes ainsi que mode de calcul des intérêts et fréquence de remboursement de l'emprunt o Contrat de crédit¹⁵ <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
	Leasing financier si la valeur en dépasse 50.000 EUR	Art. 107bis (2) 5° LC	Délibération CC, CA, CBE ¹⁶	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Montant du leasing financier TTC o Durée du leasing financier o Périodicité du remboursement du leasing financier o Frais de dossier o Valeur résiduelle de l'option d'achat (max. 10% du montant du leasing financier TTC) o Articles budgétaires concernés avec les montants concernés o Contrat du leasing financier¹⁷ <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, à l'assainissement des eaux usées, à la gestion des déchets et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau et à l'assainissement des eaux usées	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Explication sommaire sur la destination des recettes o Montants des tarifs o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Avis préalable de l'Administration de la gestion de l'eau si délivré dans le délai d'un mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de la gestion de l'eau
	Fixation des tarifs relatifs à la gestion des déchets	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération CC	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> o Date de la délibération o Objet de la délibération o Explication sommaire sur la destination des recettes o Montants des tarifs o Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Avis préalable de l'Administration de l'environnement si délivré endéans deux mois, sinon courrier de saisine de l'Administration de l'environnement

¹² En ce qui concerne contrats de caution

¹³ Une fois que le contrat de caution conclu

¹⁴ En ce qui concerne contrats de crédit

¹⁵ Une fois que le contrat de crédit conclu

¹⁶ En ce qui concerne contrats du leasing financier

¹⁷ Une fois que le contrat du leasing financier conclu



Catégorie	Sous-catégorie	Article	Décision de l'organe compétent	Procédé de tutelle	Documents à annexer
Fixation des tarifs relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, à l'assainissement des eaux usées, à la gestion des déchets et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Fixation des tarifs relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité et pour la rémunération de tous les autres services prêtés par la commune	Art. 107bis (2) 6° LC	Délibération CC, CA	Approbation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Explication sommaire sur la destination des recettes ○ Montants des tarifs ○ Articles budgétaires concernés <input type="checkbox"/> Pour les établissements publics : complémentirement au contenu ci-dessus, l'avis du CC
Participations financières dans des sociétés de droit privé	Participation financière dans une société de droit privé	Art. 173bis LC	Délibération CC	Autorisation	<input type="checkbox"/> Délibération qui contient obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Date de la délibération ○ Objet de la délibération ○ Justification de l'œuvre ou du service d'intérêt communal ○ Nom de la société commerciale concernée ○ Montant du capital social de la société commerciale ○ Montant de la participation financière de la commune ○ Articles budgétaires concernés ○ Parts totales de la société commerciale dont nombre de parts déjà détenu par la commune ○ Nombre de parts concernées par la transaction ○ Valeur nominale d'une part en euro ○ Pourcentage de la participation de la commune dans la société commerciale avant et après la transaction <input type="checkbox"/> Si disponible : Rapport d'évaluation par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises <input type="checkbox"/> Projet statuts coordonnées

Explications supplémentaires :

Les délibérations des conseils communaux portant sur des transactions immobilières tombant sous le champ d'application de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. Le développement et la diversification économiques et 2. L'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie sont soumises à un régime d'approbation indépendamment de la valeur des transactions visées. Pour préparer ces dossiers en vue de l'envoi au ministère de l'Intérieur, il est suggéré d'envoyer les pièces énumérées dans le tableau ci-dessus sous la rubrique « transactions immobilières ».

Les délibérations des collèges des bourgmestre et échevins relatives aux attributions d'un marché public font l'objet d'une transmission au ministre de l'Intérieur en application de l'article 50 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

En vertu de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, les règlements de circulation sont soumis à double approbation par le ministre ayant les transports dans ses attributions et le ministre ayant l'intérieur dans ses attributions. La procédure à suivre est détaillée dans les circulaires n°3412 du 7 novembre 2016 et 4205 du 13 décembre 2022.

Les délibérations qui relèvent de l'aménagement communal et du développement urbain en exécution de la loi ne relèvent pas du régime d'approbation mis en œuvre par la loi communale, mais sont soumis aux dispositions spéciales de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les règlements et ordonnances de police adoptés en cas d'urgence en vertu de l'article 58 par le collège des bourgmestre et échevins de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 sont transmis au ministre de l'Intérieur.

Légende des abréviations :

- CA : Comité, Conseil d'administration/Commission administrative (si syndicat des communes ou établissement public)
CC : Conseil communal
CBE : Collège des bourgmestre et échevins
LC : Loi communale modifiée du 13 décembre 1988
LEM : Loi du 27 mai 2022 portant 1°organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal 2°modification de la loi modifiée du 25 mars fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
LSC : Loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes
RGD trait. : Règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux
RGD ec : Règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux
RGD ch.carr.: Règlement grand-ducal du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien
RGD réd. s.p. : Règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat
ST : Loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

